

MAIRIE
de
COGNIN-LES-GORGES
38470

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MAI 2017

Étaient présents les 11 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Carole MORELL, Céline URSO, Isabelle RUDLOFF

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Claude BOREL, Geoffrey GIRARD, Jean-Michel VALENTIN, Michel DE GAUDENZI, Richard MOURRE

Étaient absents et excusés : Christelle BROZEK, Christian GARCIA, Philippe MELGAREJO,

Pouvoir : Philippe MELGAREJO a donné son pouvoir à Sophie BOREL

Validation du compte rendu du 20/03/2017 à l'unanimité des membres présents

Secrétaire de séance : Michel DE GAUDENZI

I/ DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de remise aux normes des installations et renouvellement du mobilier sur le territoire de la commune prévus en Novembre 2017.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 52 658,50€ HT

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet de remise aux normes des installations et renouvellement du mobilier sur le territoire de la commune d'un coût de 52 658,50 € HT

DEMANDE que la commune de Cognin-Les-Gorges établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

II/ AVANT PROJET DEFINITIF MARCHE « REHABILITATION DE LA MAISON CARRAL EN HEBERGEMENT TOURISTIQUE »

Par délibération n°2016/39 du 12 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « Réhabilitation de la maison carral en hébergement touristique » et son choix s'était porté sur le bureau d'architectes Apoidea de Meylan.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'avant -projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A ce stade de l'avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 530 000 € HT

Le coût total estimé de l'opération est évalué à 630 000 € HT

Vu le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant que le coût total de l'opération d'investissement pour la réhabilitation de la Maison Carral en hébergement touristique est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liée aux opérations exceptionnelles d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel présenté fait apparaître un besoin d'autofinancement d'un montant de 214 000 euros:

Financement	Montant
Département	180 000,00
Région	156 000,00
Etat	80 000,00
Total subventions	416 000,00
Auto financement (emprunt)	214 000,00
TOTAL	630 000,00

Le Conseil Municipal :

- après avoir étudié l'avant-projet définitif
- après avoir pris connaissance de l'étude d'impact pluriannuelle liée à l'opération
- après avoir examiné le plan de financement prévisionnel proposé

Décide, après en avoir délibéré, à 3 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions :

- de ne pas approuver l'avant-projet définitif du marché de réhabilitation de la Maison Carral en hébergement touristique
- d'arrêter le projet de réhabilitation de la maison Carral en hébergement touristique et de ne pas poursuivre le marché au-delà de l'APD.